Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200709

Indem. de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'état dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'EPN

1. Identification

Code BJ	200709
Libellé bulletin de Paie	IND. MANIEMENT DE FONDS
Code PAY	0709
Libellé	Indem. de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'état dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'EPN
Référence	200709
Libellé complémentaire	Indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'État dotés d'un budget annexe et aux agents
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	24/07/2021
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	24/07/2021
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200709_INTER_IND.CAISSE_ET_RESPONSAB..pdf \\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité		ECOP2004638D
Arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable		ECOP2004630A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
in - Contractuel de droit public	
T - Titulairo	
1 Iltulali e	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Comptables ayant la qualité d'agent comptable et relevant de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 susvisée et du titre III du décret

- Comptables ayant la qualité d'agent comptable et relevant de l'article 60 de la loi du 23 fevrier 1963 susvisée et du titre III du du 7 novembre 2012 ;

 comptables des services de l'Etat dotés d'un compte spécial ou d'un budget annexe ;

 agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole ;

 agents comptables des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

 agents comptables des administrations publiques indépendantes ;

 agents comptables des organismes sui generis dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé du budget.

 Agents classés en 5 catégories :

- hors catégorie : agents comptables appartenant à un grade dont l'indice brut sommital est supérieur ou égal à 1015 ou qui, à défaut, bénéficient d'une rémunération contractuelle équivalente au traitement attaché à cet indice ;
- première catégorie : agents comptables appartenant à un grade dont l'indice brut sommital est compris entre 933 et 1014 ou qui, à défaut, bénéficient d'une rémunération contractuelle équivalente au traitement attaché à cet indice ;

- deuxième catégorie : agents comptables appartenant à un grade dont l'indice brut sommital est compris entre 821 et 932 ou qui, à défaut, bénéficient d'une rémunération contractuelle équivalente au traitement attaché à cet indice ; - quatrième catégorie : agents comptables appartenant à un grade dont l'indice brut sommital est inférieur à 821 ou qui, à défaut, bénéficient d'une rémunération contractuelle équivalente au traitement attaché à cet indice ;
- quatrième catégorie : agents comptables dont l'emploi ne constitue pas l'activité principale (adjonction de service).

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

affecté dans une agence comptable

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le comptable en adjonction de service peut être contractuel détaché sur un contrat.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201739	I.F.R.R PART FONCT.	MI130 MAA	Totale	Décret 2012-1252	AGRS1134913D
201740	I.F.R.R. COMPLT FONCT.	MI130 MAA	Totale	Décret 2012-1252	AGRS1134913D
201741	I.F.R.R PART RESULTATS	MI130 MAA	Totale	Décret 2012-1252	AGRS1134913D
-					

5. Modalités de liquidation

1 - IND CAISSE ET RESPONSABILITE

5.1 Expression métier

Indemnité de caisse et de responsabilité pour les agents comptables à temps plein pour un montant du budget prévisionnel ou voté de fonctionnement (hors dépenses de personnel mis à disposition), en millions d'euros (voir tableau barème)

Tableau barème

Montant Budget de fonctionnement	Ind caisse et responsabilité Taux plein	Ind caisse et respon adjonction service	Montant selon catégorie
0 -15 M€	50% (HC 5380 €)		2 690 €
	50% (1e cat 4 060 €)		2 030 €
	50% (2e cat 3 290 €)		1 645 €
	50% (3e cat 2 500 €)		1 250 €
15 M€ - 60 M€	80% (HC 5380 €)		4 304 €
	80% (1e cat 4 060 €)		3 248 €
	80% (2e cat 3 290 €)		2 632 €
	80% (3e cat 2 500 €)		2 000 €
60 M€	100% (HC 5380 €)		5 380 €
	100% (1e cat 4 060 €)		4 060 €
	100% (2e cat 3 290 €)		3 290 €
	100% (3e cat 2 500 €)		2 500 €
0- 4,5735 M€		50% (4e cat 1 720 €)	860 €
4,5735 M€ - 17,5316 M€		80% (4e cat 1 720 €)	1 376 €
17,5316 M€		100% (4e cat 1 720 €)	1 720 €

5.2 Plancher / Plafond

Date d'édition : 07/03/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Montants annuel maxima pour le : Hors catégorie 5 380 € 1e catégorie 4 060 € 2e catégorie 3 290 € 3e catégorie 2 500 € 4e catégorie 1 720 €

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0709	00	JJMMAA	1 ou 2				1
	•		•				
Indemnité de maniement des fonds allouée aux agents comptables des	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui